



20230010

COMMUNE DE FONTS-OUTRE-GARDON

ARRETÉ DE DEPORT D'UN ADJOINT AU MAIRE, MONSIEUR NICOLAS PERRIN

Le maire de Fons-Outre-Gardon,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le courriel en date du 27 juin 2023 de Monsieur Nicolas PERRIN,

Considérant que l'ordre du jour du Conseil municipal de Fons convoqué le 29 juin 2023 prévoit le vote d'une subvention de fonctionnement à l'association « FONSTRAILS »,

Considérant que Monsieur Nicolas PERRIN est membre du Bureau de l'association « FONSTRAILS »,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Nicolas PERRIN, adjoint au maire, s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution de décisions relatives au dossier : « subvention de fonctionnement à l'association FONSTRAILS ».

Article 2 : Monsieur Nicolas PERRIN doit se retirer lors de l'examen et du vote du dossier susmentionné. L'intéressé ne peut donner de procuration de vote pour ladite délibération.

Article 3 : Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, à compter de sa notification à l'intéressée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours administratif auprès de Madame le Maire, et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (par téléprocédure « Télérecours Citoyens » sur le site : www.telerecours.fr). Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet. Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, le demandeur peut s'adresser au Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30941 Nîmes CS88010 Cedex 9, Tél. : 04 66 27 37 00, Télécopie : 04 66 36 27 86, Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr, Adresse internet : <http://nimes.tribunal-administratif.fr/>.

Article 5 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site de la collectivité, et notifié à l'intéressée.

Fait à FONTS, le : **27 JUN 2023**

Maryse GIANNACCINI, le maire

Notifié à l'intéressé le :

Signature :

